

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

12/05/2014

Dossier complet le

12/05/2014

N° d'enregistrement

F09314P0121

### 1. Intitulé du projet

Dossier d'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE du camping municipal existant Verdon-Carajuan (Commune de Rougon).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de ROUGON

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. AUDIBERT Jean-Marie (Maire de la commune de Rougon)

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

#### N° de rubrique et sous rubrique

#### Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Catégorie d'aménagement n°45:

Terrains de camping et caravaning permanents permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes, ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements.

Terrain de camping pouvant accueillir 268 personnes: 82 emplacements de tentes et 11 habitations légères de loisir (6m<sup>2</sup> chacune) posées sur des plots amovibles de 30 cm.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

requalification du camping municipal existant depuis 1986:

- Aménagement paysager (plantations, traitement de façade et de toitures existantes).
- Aménagement paysager du stationnement existant.
- Construction d'un abri non clos mais couvert (44m<sup>2</sup>).
- Installation de deux abris pour barbecues (sans dalle au sol).
- Installations de 11 cabanes forestières, habitat insolite, type HLL de 6m<sup>2</sup> non raccordées à l'eau et à l'assainissement ( Hébergements secs).

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet d'UTN consiste à requalifier le camping municipal de Rougon sur trois points:

- Requalification paysagère visant à amplifier l'ambiance boisées et l'esprit "nature" existant,
- Réduction du nombre d'emplacements tentes et caravanes,
- Diversification de hébergement en proposant de l'insolite (cabanes forestières) afin d'augmenter le taux de remplissage du camping municipal hors saison estivale.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'objectif est de réaliser le projet par phases:

- Phase 1: le traitement paysager de l'entrée du camping (aménagement extérieurs du bâtiment d'accueil, création d'un abri clos et plantations) et le réaménagement des emplacements (réduction du nombre d'emplacements).
- Phase 2: L'installation des cabanes forestières (11 cabanes au total installées sur 3 ans).
- Phase 3: Traitement architectural et paysager du bloc sanitaires et installation des abris barbecues.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion du camping municipal de Rougon est, et restera communale. Le camping disposera de:

- 82 emplacements (tentes/caravanes: camping-cars).
- 11 cabanes forestières.
- 2 aires de barbecues
- 1 bloc sanitaire (existant)
- 1 local d'accueil (existant)
- 1 abri buvette

Les mobiles homes seront interdits.

La capacité d'accueil du camping est estimé à 268 personnes soit 32 de moins qu'actuellement (300 personnes actuellement).

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

1. Dossier d'UTN en cours
2. POS de Rougon en cours de modification: La zone UT délimitant le camping existant a été réduite de 3000 m<sup>2</sup>, des EBC ont été positionnées et le règlement de la zone UT est modifié pour une meilleure intégration paysagère du camping.
3. Le dossier de modification du POS comprend entre autre:
  - Une évaluation environnementale du projet
  - Une évaluation des incidences Natura 2000 du projet
  - Une étude de dérogation Loi Montagne selon l'article L145-3 III b) du code de l'urbanisme.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le dossier d'UTN est transmis pour avis à l'autorité Environnementale sur la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact selon l'article R145-2 3 b) du code de l'urbanisme.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
Camping: Zone UT de 24 000m <sup>2</sup>		Surface artificialisée totale du projet:
Existant:	Projet	- existant 203,8m <sup>2</sup>
- Bloc sanitaires de 172m <sup>2</sup>	- Abri buvette couvert mais non clos de 44m <sup>2</sup>	- projet 44m <sup>2</sup> supplémentaires (abri buvette) soit 247,8m <sup>2</sup> .
- local d'accueil de 31,8m <sup>2</sup>	- 2 Abris barbecue (couvert, non clos et sans dalle au sol) de 45m <sup>2</sup> chacun soit 90m <sup>2</sup> .	Surface de plancher totale du projet
	- 11 cabanes forestières sur plots amovibles de 30cm de haut (hébergements secs) de 6m <sup>2</sup> chacune soit 66m <sup>2</sup> .	- existant 203,8m <sup>2</sup>
	- 11 terrasses des cabanes sur plots amovibles de 30 cm de haut de 3,72m <sup>2</sup> chacune soit 40,92m <sup>2</sup> .	- projet 66m <sup>2</sup> supplémentaires (11 cabanes forestières) soit 269,8m <sup>2</sup> .

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Camping Verdon-Carajuan  
RD 952  
04 120 ROUGON

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 6 ° 24 ' 07 " E Lat. 43 ° 47 ' 54 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

1985

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement le site est un terrain de camping pouvant accueillir 300 personnes (100 emplacements). Sur le site se trouvent deux bâtiments (le local d'accueil de 31,8m<sup>2</sup> et le bloc sanitaires de 172m<sup>2</sup>) pour une surface de plancher totale de 203,8m<sup>2</sup>.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'occupation des sols (1996)

- modifié en 1999,
- modifié en 2006,
- modification n°3 en cours en 2014: modification portant sur le règlement de la zone UT applicable au projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2800m <sup>2</sup> du projet se trouvent dans la ZNIEFF terrestre de type II "Retenues de Castillon et de Chaudanne - Le Moyen Verdon entre Vaucluse et le Grand Canyon" (Code ZNIEFF N° 04-132-100). Après inventaire sur le terrain aucune espèce d'intérêt communautaire de cette ZNIEFF n'a été observée.
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Rougon appartient au massif de Montdenier. La Loi Montagne s'applique à la commune de Rougon, c'est pourquoi la modification n°3 du POS (en cours) contient une étude de discontinuité et une évaluation environnementale.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Loi littoral ne s'applique pas à la commune de Rougon.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comme l'intégralité de la commune de Rougon se trouve dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon et dans le périmètre de protection de la réserve géologique de Haute Provence.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rougon n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit, aucun plan de prévention du bruit n'est en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	La commune de Rougon n'est concerné ni par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, ni par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet se trouve hors des périmètres des zones humides inventoriés par le Parc du Verdon dans le cadre du SAGE Verdon.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		X	La commune de Rougon n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels ou par un plan des risques technologiques.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Les bases de données BASIAS et BASOL n'identifient aucun site, ni sol pollué sur le site du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?		X	Le projet ne se trouve pas dans une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le projet se trouve en partie dans le périmètre de protection du point de captage AEP qui alimente le site (servitude AS1 du POS en vigueur).
dans un site inscrit ou classé ?		X	Le projet se trouve comme la moitié du territoire communal dans le périmètre du site inscrit "Ensemble formé par les gorges du Verdon". Le projet se situe hors du périmètre du site classé "gorge du Verdon".
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	X		Le projet se trouve dans le périmètre du Site d'Intérêt Communautaire "Grand Canyon du Verdon- Plateau de la Palud de la Directive Habitats (code FR 9301616) et de la Zone de protection spéciale "Verdon" (partie est) de la directive Oiseaux (Code FR9312022). Lors des observations de terrains réalisées en 2013, aucune espèce animale, ni végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée. Le site du projet (zone UT du POS) ne présente pas d'habitat favorable aux espèces végétales d'intérêt communautaire du SIC, ni d'habitat d'intérêt. Le DOCOB du SIC FR9301616 identifie le site comme un parc ou un jardin.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le site n'est pas concerné par un classement aux Monuments historique et n'est pas classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation en eau potable est réduite par rapport à la consommation actuelle du site du fait de la réduction de la capacité d'accueil du camping, passant de 300 personnes à 268 personnes. Les incidences du projet sur la consommation d'eau sont positives.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification majeure de la masse d'eau souterraine du bassin versant du Verdon.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature modeste des projets d'aménagement, le projet ne sera ni excédentaire, ni déficitaire en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature modeste des projets d'aménagement, le projet ne sera ni excédentaire ni déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site (zone UT du POS) ne comporte aucun habitat d'intérêt communautaire. Le projet conserve les milieux naturels (boisements) présents sur le site. Les aménagements prévus de part leur nature modeste ne dégraderont pas les milieux naturels (artificialisation = 1,03% de la surface totale du site). Le projet prévoit des plantations supplémentaires constituées d'espèces locales afin de maintenir et de développer des continuités écologiques. La faune (résidente ou de passage) et la flore sont préservées par différentes mesures (réglementation de l'éclairage pour ne pas créer de barrière pour les espèces lucifuges, clôture permettant le passage de la faune de petite taille, etc.).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme mentionné ci-dessus le projet ne porte pas atteinte aux espèces et aux habitats naturels. L'objectif principal du projet est une requalification paysagère permettant l'intégration du camping dans le site inscrit "l'Ensemble formé par les gorges du Verdon."

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Le projet vise à réduire la zone dédiée au camping (reclassement d'une partie de la zone UT en zone ND) et à protéger les zones naturelles et boisées.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	Le site est concerné par le risque rupture des barrages de Castillon et Chaudanne, pour lequel il se trouve en zone d'inondation spécifique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Le site du projet est concerné par : - Risque incendie (aléa incendie feu de forêt Moyen) comme l'intégralité de la commune. - Risque Mouvements de terrain par retrait gonflement des argiles (aléa faible). - Risque sismique moyen comme l'intégralité de la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	X	Le projet a pour objectif de renforcer le côté Camping "nature" par conséquent aucune activité bruyante n'est prévue par le projet ni autorisée par la modification n°3 du POS. Le site n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	Le projet ne prévoit pas l'installation d'activités potentiellement émettrices d'odeur. Le site lui même n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	Le projet ne prévoit pas l'installation d'activités potentiellement créatrices de vibrations. Le site n'est pas concerné par des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X		le projet prévoit la mise en place d'éclairage public nécessaire à la sécurisation du site et des campeurs. Cet éclairage est constitué de lampadaires et de bornes lumineuses possède des caractéristiques permettant de limiter son impact sur les espèces lucifuges potentiellement de passage sur le site (éclairage vers le bas dans un cône à 70°, bornes basses (à quelques centimètres du sol).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses autres que celles du projet lui-même.
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	Le projet ne prévoit pas l'installation d'activité engendrant une pollution de l'air. Sur le site les cheminements piétons sont favorisés.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le projet n'engendre pas de rejets hydrauliques.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le site possède une station d'épuration de 500 Equivalents-Habitants dont les rejets sur champs d'épandage (sur le site) sont conformes d'après le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2013 par SAFEGE. La production de déchets ménagers (déchets non dangereux) du site est estimée à maximum 54 tonnes par an (d'après l'estimation réalisée à partir des données communiquées par la Communauté de Commune Moyen Verdon)
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Les effets prévisibles sur les paysages sont positifs. Le projet d'UTN requalifie le camping existant (entrée de camping, abords routiers) et conserve l'ambiance boisée et l'esprit "nature" du camping municipal.
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	Le projet permettra la poursuite de l'activité saisonnière du camping municipal, seul camping présent sur le territoire de Rougon (104 habitants).



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Le projet d'UTN du Camping Verdon-Carajuan a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de la modification N°3 du POS qui réduit la taille de la zone UT dédiée au camping et la règlemente.  
Cette évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont permis d'identifier clairement que le projet n'a pas d'incidence négative sur les habitats naturels et les espèces, ni sur les continuités écologiques (connexions entre les sites Natura 2000, les ZNIEFF, conservation de la végétation présente sur le site, nouvelles plantations d'espèces locales favorisant les continuités écologiques et la biodiversité etc.)  
Il n'y a pas d'incidence sur les risques naturels et technologiques, ni sur la qualité de l'environnement (pas de pollution des eaux, du sol, de l'air).  
La ressource en eau et en énergie est maîtrisée par le projet (mesure de réduction de la consommation d'eau, plantation d'espèces locales, chauffe-eau solaire, équipement des sanitaires économes en eau et en énergie).  
Les incidences paysagères sont positives, la requalification du camping et le maintien de sa couverture boisée (arbres emblématiques, canopée, ripisylve, etc.) permettent d'améliorer les perceptions visuelles et de marquer l'esprit "nature" du camping.  
Aux vues des résultats de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
1	<p>"Document 1 du dossier UTN / le mémoire" comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chapitre 1 : l'état initial du site et de son environnement</li> <li>- chapitre 2 : Risques naturels</li> <li>- chapitre 3 : caractéristiques principales du projet</li> <li>- chapitre 4 : effets prévisibles du projet et mesures</li> <li>- chapitre 5 : équilibre économique et financier du projet</li> <li>- Annexes : et notamment l'annexe 3 "évaluation des incidences Natura 2000"</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
2	<p>"Document 2 du dossier UTN / les planches graphiques du projet" comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de composition générale</li> <li>- Plan Masse projet</li> <li>- Plan masse état des lieux</li> <li>- Photo-montage insertion paysagère</li> <li>- grandes orientations du projet de requalification</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
3	+ Récépissé d'envoi du dossier de modification n°3 du POS contenant l'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'Autorité Environnementale (envoyé à la DREAL le 17 Février 2014)	<input type="checkbox"/>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à ROUGON

le 6 mai 2014

Signature

le maire,  
Jean-Marie  
AUDIBERT

